Image not found or type unknown

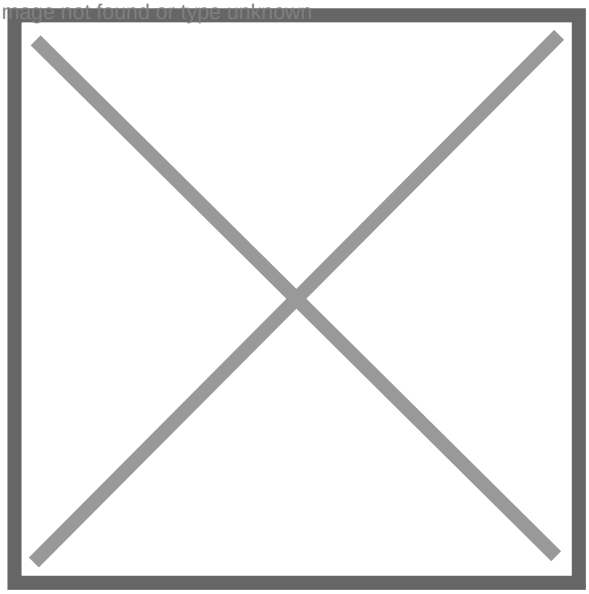

Handicapé sans emploi et service ponctuel

Par **milkala**, le **19/10/2018** à **15:42**

Bonjour,

Avant tout, merci pour votre aide et vos conseils.

Je suis reconnu travailleur handicape et je fais ma réinsertion depuis plus de 4 ans. Je suis handicape à 80 % et +. Je bénéficie de l'AAH et (APL + majoration vie autonome lors de location HLM);

Je ne peux pas travailler sans suivi d'une association, d'un organisme d'accompagnement mais je connais l'informatique. On m'a demande un service et la personne m'a donne 10 €. Pour rester dans la légalité, qu'est-ce que je peux faire si 2 fois sur 15 jours on me donne 7 15 € parce que j'ai rendu service. Faut-il déclarer quelque chose ? A-t-on le droit de cumuler sur l'année de l'argent ponctuelle en respectant un plafond ?

Merci.

j'ai bcp de chances avec les aides alors je veux pas faire n'importe quoi ni tout perdre

Par **morobar**, le **20/10/2018** à **08:40**

Bonjour,
Ces sommes infimes n'ont pas le caractère de salaire ni de rémunération.
Il n'y a donc rien à déclarer, vous pouvez toujours dire qu'ils 'agit du remboursement des tickets de tiercé que vous jouez en commun (exemple).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés